



CŒUR & COTEAUX
COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ARRÊTÉ
N°2023-23

Envoyé en préfecture le 21/07/2023
Reçu en préfecture le 21/07/2023
Publié le 18/07/2023
ID : 031-200072643-20230718-AR202323-AR



ARRETE

Mise à jour des annexes du PLU de la commune de Castéra-Vignoles

La Présidente,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 153-18 relatif au contenu des annexes d'un dossier de PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 août 2013 ayant approuvé le PLU ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-14 en date du 13 mars 2023 instaurant un droit de préemption urbain (DPU) sur la commune de CASTERA-VIGNOLES ;

Vu la décision de la Présidente n° DE2023-11 portant délégation du droit de préemption urbain à la mairie de CASTERA-VIGNOLES ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du dossier de PLU de CASTERA-VIGNOLES ;

ARRETE

Article 1^{er} Le PLU de la commune de CASTERA-VIGNOLES est mise à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été reportées dans les annexes du document, les décisions suivantes :

- Délibération du conseil communautaire n°2023-14 instaurant le droit de préemption urbain (DPU) sur les zones U et AU du règlement graphique du PLU de CASTERA-VIGNOLES et son annexe
- Décision de la Présidente n° DE2023-11 portant délégation du droit de préemption urbain à la mairie de CASTERA-VIGNOLES

Article 2 La mise à jour a été effectuée sur le PLU de CASTERA-VIGNOLES tenue à la disposition du public

Article 3 Le présent arrêté sera affiché/publié pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et à la mairie de CASTERA-VIGNOLES.

Fait à Saint-Gaudens, le 18 juillet 2023.



Pour extrait conforme,
La Présidente
Magali GASTO OUSTRIC